

Observation n°310 du 16/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme suite et comme conclusion aux observations que nous vous avons versées au cours de cette enquête sur la biodiversité (Présence sur l'aire immédiate du projet de l'Outarde canepetière, du Busard cendré, du Busard-Saint-Martin, d'un cortège de chauves-souris), nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir considérer ces ultimes remarques :

- Cette enquête est entachée d'irrégularités :

-sa durée a été réduite à moins de 3 semaines (au lieu des 32 jours habituels) ;

-l'arrêt de la cour administrative d'appel de BORDEAUX qui a censuré l'arrêté d'exploitation de la préfète de la VIENNE et exigé que le pétitionnaire dépose une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et leurs habitats ne figure pas dans le dossier ;

- est également introuvable dans le dossier l'étude initiale de 2013, alors que CALIDRIS, dans son tenu complément nous y renvoie sans cesse, si bien que le contributeur est dans l'incapacité de faire la moindre vérification et/ou comparaison, ignorant tout des relevés et des conclusions de cette étude d'impact ;

-il n'est pas produit, non plus, à notre grande stupéfaction, les études complémentaires de CALIDRIS annoncées pour l'année 2022 et qui devait notamment s'intéresser au cortège des chiropères ! Ce défaut d'information est littéralement sidérant.

AINSI, LE PUBLIC A ÉTÉ INVITÉ À PARTICIPER À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SANS AVOIR À SA DISPOSITION LES ÉLÉMENTS POUR JUGER DU BIEN FONDÉ DE CET ÉTRANGE PROJET ÉOLIEN !

Une autre irrégularité très grave et INVRAISEMBLABLE : la zone immédiate d'implantation a été désignée ZNIEFF de type1 en 2021 **ce qui est complètement ignoré par le pétitionnaire et son bureau d'études. Et pourtant, excusez du peu, il s'agit d' un secteur d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local qui concerne des espèces très menacées et à très forte patrimonialité (Outarde, Busard cendré, Oedicnème criard, Bruant ortolan) ou à forte patrimonialité et en péril (Busard Saint-Martin, Vanneau huppé et son habitat)**

Enfin, il faut considérer **l'appréciation sévère , très sévère de la MRAe** , signée de son président, scientifique reconnu, qui reproche notamment au pétitionnaire de n'avoir pas respecté la séquence ERC. Et ceci, alors même que la MRAe, tout comme le bureau d'études, n'a pas pris en compte la création de la ZNIEFF 1 , dite "Plaine de DOUSSAY".

Dans ces conditions, ce dossier déplorable qui se moque du public ne peut échapper à la sanction.

Vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations

Alain GIRAUD, Daniel GIOE, association SELT
86290-LIGLET